

Les aides des entreprises de fourniture d'énergie Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Certains travaux améliorant la performance énergétique de votre logement (isolation, pose d'une chaudière à condensation...) permettent de monnayer des certificats d'énergie auprès des **fournisseurs d'énergie** (EDF, GDF Suez, Total etc.).

Ce dispositif permet d'obtenir un **bon d'achat, une prime ou une somme d'argent**.

- Le dispositif des certificats d'économies d'énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, **oblige** Ainsi, pendant la première période du dispositif (2006-2009), **les principaux fournisseurs d'énergie** dits les « obligés », tels que GDF et EDF, **vous ont proposé des services d'accompagnement dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique** dans votre logement : conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, prime... Les travaux éligibles concernent l'amélioration d'équipements thermiques dans les bâtiments (chaudières combustibles performantes, pompes à chaleur, chauffe-eau solaire...) ainsi que la rénovation du bâti (isolation des combles et des murs, remplacement d'ouvrants...). En contrepartie de cet accompagnement, les obligés récupèrent des certificats d'économies d'énergie afin de pouvoir remplir leurs obligations.
- Après une première période concluante, le dispositif des certificats d'économies d'énergie entame une seconde période de 3 ans depuis le 1er janvier 2011 : les obligations imposées aux fournisseurs d'énergie sont augmentées et **de nouveaux obligés entrent dans le dispositif, ce sont les distributeurs de carburant**. Aussi, certains acteurs de la grande distribution se sont positionnés auprès de leurs clients afin de récupérer des certificats : citons par exemple Leclerc, avec son système de primes à l'énergie ou encore Auchan.

les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) à **réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients**. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'Etat leur impose de fortes pénalités financières.

- Ainsi, pendant la première période du dispositif (2006-2009), **les principaux fournisseurs d'énergie** dits les « obligés », tels que GDF et EDF, **vous ont proposé des services d'accompagnement dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique** dans votre logement : conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, prime... Les travaux éligibles concernent l'amélioration d'équipements thermiques dans les bâtiments (chaudières combustibles performantes, pompes à chaleur, chauffe-eau solaire...) ainsi que la rénovation du bâti (isolation des combles et des murs, remplacement d'ouvrants...). En contrepartie de cet accompagnement, les obligés récupèrent des certificats d'économies d'énergie afin de pouvoir remplir leurs obligations.
- Après une première période concluante, le dispositif des certificats d'économies d'énergie entame une seconde période de 3 ans depuis le 1er janvier 2011 : les obligations imposées aux fournisseurs d'énergie sont augmentées et **de nouveaux obligés entrent dans le dispositif, ce sont les distributeurs de carburant**. Aussi, certains acteurs de la grande distribution se sont positionnés auprès de leurs clients afin de récupérer des certificats : citons par exemple Leclerc, avec son système de primes à l'énergie ou encore Auchan.

Pour plus d'informations :

1. Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

www.ademe.fr rubrique Espace éco-citoyen/financer mon projet/**les aides des entreprises de fourniture d'énergie**

2. Ministère de l'Écologie et du Développement durable

www.infoenergie.org rubrique Énergie, Air et Climat/ Économies d'énergie/ **Les dispositifs d'aide**

Mes documents/Mairie/Environnement/Les certificats d'économie d'énergie